



## RÉPUBLIQUE SLOVAQUE<sup>1</sup>

Etat au 1<sup>er</sup> janvier 2022

### Index

Aperçu des effets de la convention	1
Imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (voir ch. IV)	2
Modèle d'attestation de domicile	3

### Aperçu des effets de la convention

#### I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt slovaque		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes		0	0	15/0		II 2
Intérêts	withholding tax	19	14	5		II 3
Redevances de licences	withholding tax	19	14/19	5/0		II 4

#### II. Particularités

1. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2004, la nouvelle loi slovaque sur l'imposition des revenus prévoit un taux unique de 19 % pour tout impôt retenu à la source.
2. A l'exception des dividendes provenant des gains réalisés par une société slovaque avant 2004, les dividendes ne sont pas soumis à un impôt à la source selon le droit slovaque.
3. Intérêts: Il y a de nombreuses exceptions spécialement s'agissant des ventes à crédit, des prêts bancaires ainsi que des paiements d'intérêts à des institutions de prévoyance et des sociétés liées (dès 25 % et placements de 2 ans).
4. Pour les seules redevances de licences industrielles – les redevances de leasing ne tombant pas dans cette catégorie – la convention permet au pays de la source de prétendre un impôt maximal de 5 % selon l'article 12 de la convention, mais selon le chiffre 5 du protocole à la convention, le taux résiduel de 5 % s'applique aussi longtemps que la Suisse n'introduit pas dans sa législation interne une imposition à la source pour les redevances payées à des non-résidents.

Les redevances de licences entre des sociétés liées (dès 25 % et des placements de 2 ans) ainsi que les redevances de licences pour les droits d'auteur sont exonérées de l'impôt à la source.

<sup>1</sup> Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.) le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités fiscales de l'Etat partenaire.

### **III. Procédure**

En règle générale le dégrèvement de l'impôt slovaque a lieu à la source. Pour demander ce dégrèvement, les créanciers suisses envoient à leurs débiteurs slovaques avant l'échéance des revenus une attestation de domicile donnée par l'autorité cantonale compétente pour leur imposition (modèle p. 3).

### **IV. Dégrèvements particuliers des impôts suisses**

Cf. explications concernant l'imputation d'impôts étrangers prélevés à la source (Notice DA-M)  
<https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>

**Certificate of Residence**

**Attestation de domicile**

It is hereby certified that the claimant

Il est attesté par la présente que le requérant/la requérante

.....  
.....  
.....

is a resident of Switzerland for the purposes of the double tax treaty of 1997 between the Slovak Republic and Switzerland.

est un résident de Suisse au sens de la Convention de double imposition de 1997 entre la Suisse et la République Slovaque.

Date:

Stamp and Signature/Sceau et signature: